



Wallonie

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation~~ - **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~.

La demandeuse est **Madame Lucie LANNOYE**, domiciliée rue du Couvent 25 à 1332 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **rue du Couvent 25 à 1332 Rixensart** et paraît cadastré 2^e division section C parcelle 755 A.

Le projet consiste à **agrandir le volume principal** et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit l'extension du volume principal vers la droite. Cette extension comprend trois niveaux : le rez-de-chaussée à usage de garage, le 1^{er} étage et le 2^e étage.**

Le projet prévoit également la réalisation d'un palier extérieur au niveau du 1^{er} étage, permettant d'accéder à la toiture plate existante, qui sera transformée en toiture-terrasse. Depuis cette toiture-terrasse, un accès au jardin sera créé depuis le séjour agrandi, au moyen d'un escalier en colimaçon. Une chambre supplémentaire sera aménagée au 2^e étage ;

2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour la raison suivante : le projet s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/21 de Bourgeois, de Rosières et de Mahiermont, ainsi qu'en zone de protection paysagère, en ce qui concerne :**
 - *la hauteur sous-gouttières du volume principal qui est inférieure à 4,50 mètres ;*
 - *le volume principal qui ne respecte pas un rapport toiture/façade telle que la hauteur sous gouttière est supérieure à la hauteur de la toiture ;*
 - *le volume principal qui ne comprend pas une toiture en pente de deux versants droits de même inclinaison ;*
 - *la toiture inclinée qui n'est pas en pente entièrement continue comprise entre 35° et 50° ;*
 - *toutes les maçonneries qui ne sont pas traitées pour l'ensemble des façades et pignons avec le même matériau ou la même combinaison de matériaux et avec le même caractère architectural.*

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :

- sur le site internet de la Commune de Rixensart :
<https://www.rixensart.be/ma-commune/administration/services-communaux/urbanisme/annonces-de-projets-enquetes-publiques> ;
- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Esther ABOIN, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

du 21 septembre 2026 au 05 octobre 2026

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,

ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be